

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise en place des installations dans le cadre de la manifestation « Bal des Pompiers »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers, de prévenir les accidents et permettre le départ des véhicules des pompiers en cas d'intervention.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit rue Salvador Allendé, du Crédit Agricole au carrefour avec la rue de l'Isle **du Dimanche 13 Août 2023 à 18h00 au Mardi 15 Août 2023 à 08h00.**

Article 2 : La circulation sera interdite rue de l'Isle **du Lundi 14 Août 2023 à 8h00 au Mardi 15 Août 2023 à 8h00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

Article 3 : L'accès aux riverains est maintenu.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 01 Août 2023.

Daniel FOURNIER,
Adjoint au Maire.



Acte rendu exécutoire
le **2 AOUT 2023**